

FAQ (FOIRE AUX QUESTIONS): LE PSII



Thèmes	Questions	Réponses	Précision/ références
Introduction	Faut-il toujours faire un PSII?	<p>La situation doit être complexe et dépassée le mandat d'un seul établissement. Des partenaires du réseau santé et services sociaux sont présents, incluant le scolaire.</p> <p>En second lieu, il faut voir si la complémentarité des services est nécessaire. Enfin, il importe de savoir s'il manque des acteurs, afin d'interpeller les bons services au bon moment.</p>	Voir aussi le <i>Guide synthèse de la démarche PSII</i>
	À quoi doit servir le PSII?	<p>Il vise essentiellement une meilleure concertation entre établissements, en facilitant l'échange des informations utiles à tous, afin de permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De placer le jeune au cœur de l'intervention; • De mieux comprendre l'ensemble de sa situation; • D'assurer la complémentarité, la cohérence et la continuité des interventions; • D'éviter le dédoublement des services. 	
	Comment déterminer si une information doit rester confidentielle?	<p>Utile et nécessaire : ce sont les mots clefs. Une information est <i>utile</i> lorsqu'elle correspond à mon mandat. <i>Nécessaire</i> implique qu'elle me permet de rendre le bon service ou de prioriser les bons besoins. Une information doit demeurer confidentielle lorsqu'elle est accessoire ou que sa divulgation porte préjudice à l'opinion que l'on peut se faire d'un jeune ou de sa famille. Dans le doute, vaut mieux être trop prudent que trop bavard.</p>	Voir aussi les 3 balises du <i>Guide sur la Confidentialité et le Consentement</i>
	Quand est-il plus favorable d'initier une démarche de PSII?	<p>Dès que possible, mais pas trop vite! En effet, la présence d'un partenaire ne veut pas nécessairement dire que des services seront mis en place pour une durée justifiant un PSII, surtout lorsque la demande est encore à l'étape des mécanismes d'accès (l'évaluation centre jeunesse ou guichet d'accès). Rien n'empêche alors d'utiliser le formulaire habituel de « <i>consentement à obtenir ou transmettre de l'information</i> » propre à chacun de nos établissements, si une information est essentielle à notre intervention immédiate.</p>	
	Peut-on combiner rencontre d'élaboration de PSII et PI scolaire, par exemple?	<p>Attention à la confusion... Il n'est pas rare que des partenaires s'invitent ou se fassent convoquer sans savoir précisément le but de la rencontre. Comme le PSII relève davantage de la priorisation des besoins (Qu'est ce qui est à faire? par Qui?), alors que le PI concerne plutôt la réalisation de ceux-ci (Quoi faire, mais surtout Comment? Échéance?), il est généralement souhaitable de réaliser la démarche en 2 temps.</p> <p>Il faut donc éviter de céder à l'envie d'expédier le tout rapidement, surtout dans des situations complexes où se multiplient les partenaires, avec le risque ajouté d'ouvrir sur des informations qui auraient dû demeurer confidentielles, ou à l'inverse, de devoir demander à quelqu'un de quitter expressément la rencontre...</p>	

FAQ (FOIRE AUX QUESTIONS): LE PSII



Thèmes	Questions	Réponses	Précision/ références
Collaboration	De qui relève les principales responsabilités du PSII?	Initie/ Anime/ Coordonne : ce sont les 3 niveaux de responsabilités. Chaque participant peut être appelé à jouer l'un ou l'autre ou l'ensemble de ces fonctions. Il pourrait avoir ambiguïté sur la notion de responsabilités en lien avec la fonction d'intervenant-pivot dans les différents établissements. Voir les principales distinctions case suivante.	Voir aussi <i>Aide-mémoire PSII</i>
Initiation	Qui initie?	L'initiateur désigne généralement celui qui constate que les besoins du jeune nécessitent une mobilisation et une harmonisation entre les différents partenaires. C'est lui qui interpelle les partenaires, organise une rencontre et qui s'assure d'obtenir le consentement auprès de la famille, par lui-même ou en convenant avec le partenaire le plus significatif auprès de la famille. Il est important d'évaluer la pertinence de tenir une rencontre de concertation entre partenaires (Pré-PSII).	
Animation	Qui anime?	Souvent, l'animateur de la rencontre relève du milieu dans lequel se déroule la rencontre (ex. : directeur d'école), ou alors en coanimation avec celui qui a obtenu le consentement. Il est d'ailleurs suggéré que l'animation des échanges et la prise de note relèvent de 2 partenaires différents. L'animateur doit faire preuve de plus de neutralité possible.	
Coordination	Qui coordonne?	C'est l'intervenant qui a un lien significatif avec le jeune, celui aussi qui a la majeure des interventions cliniques. La personne est déterminée à la fin de la rencontre. Ce n'est pas parce que je suis intervenant-pivot que j'ai automatiquement les différentes responsabilités du PSII.	
	Quelles sont les responsabilités du coordonnateur?	<ul style="list-style-type: none"> - Lors des révisions, il planifie les rencontres (invitation, lieu) et s'assure que tous les acteurs sont présents incluant la famille et le jeune. Il connaît bien le rôle des partenaires présents. - Il n'est pas obligé d'animer, ni de prendre les notes mais il doit s'assurer que des personnes jouent ce rôle. - Il doit avoir une connaissance de base des réseaux mais non une connaissance pointue. - Il doit obtenir la signature des parents et du jeune sur la version finale. 	
	Qui doit écrire le PSII? Dans quel formulaire?	La rédaction finale du PSII relève du coordonnateur désigné lors de la rencontre et se fait dans le canevas du formulaire commun de PSII sauf pour le programme jeunesse application des mesures.	Voir nouveau formulaire dans la boîte à outils

FAQ (FOIRE AUX QUESTIONS): LE PSII



Thèmes	Questions	Réponses	Précision/ références
	Le Coordonnateur du PSII a-t-il la responsabilité de venir me dire quoi faire et comment le faire?	Bien que le coordonnateur ait la responsabilité de relancer les partenaires dans l'avancement des différents mandats, chacun demeure imputable de la réalisation et des moyens à mettre en place pour y arriver. Il n'a donc pas de pouvoir hiérarchique.	
	Est-ce que l'on peut changer de coordonnateur au cours de la démarche PSII?	Possible si la personne ne répond plus aux critères mais peu souhaitable .	
	Quoi faire des partenaires absents lors de la rencontre?	L'initiateur et/ou l'animateur de la rencontre se doivent de se faire les « porte-parole » des absents, surtout si des informations sensibles doivent être partagées. On doit alors s'assurer de la justesse de l'information transmise (ex. : diagnostic) et avoir une idée des services offerts ou à venir de la part de l'établissement qui n'est pas représenté. Tous sont cependant inclus, tant dans le formulaire de consentement que comme partenaire dans le résumé du PSII, afin de formaliser la collaboration entre tous.	
	Une fois rédigé, comment obtenir l'approbation du PSII auprès des différents partenaires?	Bien que la validation finale du document de PSII doive être soumise à chacun des participants, la fiche de présence complétée lors de la rencontre peut faire valoir de signature.	Voir Procédure pour la signature des PSII
Aspects légaux	Quel genre d'autorisation est nécessaire pour initier le PSII?	Il y a un seul formulaire d'autorisation possible. (Formulaire bleu).	Voir document : <i>consentement à la communication de renseignements personnels pour une démarche concertée vers un PSII.</i>
	L'autorisation d'obtenir ou de transmettre entre professionnels/établissements peut-elle faire l'affaire pour initier un PSII?	L'autorisation standard d'obtenir ou de transmettre <u>ne convient plus</u> lorsqu'il est question de mettre en place un PSII, car il ne balise pas nécessairement bien la nature des informations transmises, ni les acteurs concernés et ne respecte les règles de délais de renouvellement propre au PSII.	
Consentement	Doit-on obligatoirement obtenir le consentement des deux (2) parents dans le cadre d'un PSII?	L'usage commande de tenter autant que possible d'obtenir le consentement de des deux parents	Cadre de gestion FEJ
	Faut-il également le consentement du jeune de 14 ans et plus?	Effectivement, le consentement du jeune est également requis selon son âge, sans égard à son degré de maturité ou de compréhension. Seul un jugement peut nous en soustraire, à moins bien entendu qu'il soit question de risques imminents pour sa sécurité.	
	Certains participants ou informations peuvent-ils être « exclus » du consentement?	Il n'est pas rare de voir un parent ou le jeune demander d'exclure certains organismes ou partenaires d'un PSII , avec qui la collaboration est jugée plus difficile. On peut également venir préciser au moment de la présentation du consentement le type d'information qu'un organisme se doit de taire aux yeux des autres, pour permettre néanmoins la collaboration entre les différents acteurs.	

FAQ (FOIRE AUX QUESTIONS): LE PSII



Thèmes	Questions	Réponses	Précision/ références
	Peut-on dans le formulaire de consentement désigner un établissement sans en préciser les personnes autorisées?	La loi précise bien que le consentement doit inclure l'ensemble des personnes autorisées à participer au PSII , dans un souci de transparence, ce qui occasionne parfois des délais lorsqu'un établissement n'a pas encore désigné de dispensateur de service. Certains parents vont néanmoins accepter de préciser la fonction (ex. : psychologue scolaire), sans en connaître directement les coordonnées, en vue de permettre l'organisation d'une première rencontre.	Voir aussi les précisions légales à l'endos du <i>Consentement à la communication de renseignements personnels pour une démarche concertée vers un PSII</i>
	Que faut-il comprendre d'un consentement « libre et éclairé »? Y a-t-il une échéance?	Libre et éclairé : Un consentement « libre » entend qu'il n'a pas été rendu sous la contrainte ou la menace, alors que son côté « éclairé » vient sous-entendre qu'il est donné dans le respect de ses droits, en toute connaissance de cause et de manière à bien en saisir la portée ou les conséquences. C'est aussi un consentement qui est balisé dans sa durée et qui peut être révoqué en tout temps, sans préjudice ou perte de service.	Voir aussi le <i>Guide sur la Confidentialité et le Consentement</i>
Mobilisation du client	Le jeune ou le parent peuvent-ils être « exclus » en tout ou en partie de la rencontre d'élaboration du PSII?	Dans toute la démarche de PSII, on recherche la mobilisation du client. Il est donc important de favoriser la participation de ceux-ci. Par contre, il peut être nécessaire de se concerter d'abord comme partenaires en dehors de la présence des parents, mais toujours avec leur consentement. Quant au jeune, son âge et sa capacité de compréhension et de participation aux échanges doivent être pris en compte.	Voir Guide synthèse de la démarche PSII
	Un parent ou un usager peut-il refuser de participer ou de signer le PSII?	En tout temps, un parent peut s'opposer ou tout ou en partie à la réalisation d'un PSII, ce qui n'empêche pas l'obligation de mettre en place les services selon les mandats respectifs. Des consentements d'échange d'information à la pièce peuvent néanmoins être utilisés.	
	Quoi faire en cas de litige ou d'impasse entre les établissements?	L'équipe d'intervention jeunesse (EIJ) demeure le mécanisme de conciliation lorsqu'un exercice d'élaboration de PSII ne donne pas les résultats escomptés.	
	Quand doit-on obtenir la signature du PSII par le jeune et/ou son parent?	Il est obligatoire d'obtenir la signature du parent et/ou du jeune sur le document original. C'est généralement le coordonnateur qui en recueille l'approbation finale .	
Révision	Quels sont les délais de révision du PSII?	Il n'y a pas de délais légaux concernant la révision des PSII. Dans la pratique, la date de révision est généralement fixée au moment de la rencontre initiale, en tenant compte d'une échéance réaliste quant à la réalisation des mandats de chacun. On parle souvent d'une durée de 3 mois sans dépasser plus d'un an.	
	Quoi faire quand un partenaire a l'intention de mettre fin aux services?	C'est lors d'une rencontre de révision PSII que l'on peut aviser les autres partenaires de notre intention de mettre fin aux services.	

FAQ (FOIRE AUX QUESTIONS): LE PSII



<i>Thèmes</i>	<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>	<i>Précision/ références</i>
	Si un PSII se prolonge au-delà d'un an que fait-on?	C'est au coordonnateur que revient l'obligation de vérifier si une prolongation est nécessaire, en présence de qui, et en s'assurant du renouvellement du formulaire de consentement. Il peut être convenu de prolonger un PSII sans nécessairement faire une nouvelle rencontre , en attente de l'arrivée d'un partenaire ou selon un nouvel échéancier, par exemple.	